

Séance générale Du 4 juillet 2022

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

A une séance générale du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce quatrième jour du mois de juillet deux mille-vingt-deux, à laquelle séance sont présents :

Présents :                    Monsieur Alexandre Girard, maire  
                                  Madame Lina Lavoie, Conseillère  
                                  Monsieur Rémy Gaudreault, Conseiller  
                                  Monsieur Conrad Guay, Conseiller  
                                  Monsieur Gratien Guay, Conseiller

Absents :                    Madame Danye Simard, Conseillère  
                                  Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

**2. CONSTATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière en visioconférence.

Mme Lucie Bouchard, greffière-trésorière adjointe en présentielle.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Nomination de la greffière-trésorière adjointe pour la réunion régulière du 4 juillet 2022;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption des procès-verbaux du 6 juin 2022;
6. Certificats de bénévolats 2022-bénévole de la bibliothèque municipale;
7. Dérogation mineure pour le 50, rue Notre-Dame (lot 6 054 131);
8. Dérogation mineure pour le 66 à 66 -A, rue Notre-Dame (lot 6 054 125);
9. Dérogation mineure pour le 43 rue de la Forêt (lot 6 054 068);
10. Promesse d'achat pour le terrain sur le lot 151-12;
11. Acceptation de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est Caméra;

12. Demande de subvention pour une borne électrique;
13. Demande de prêt d'équipement de Mme Marilie Lapointe pour le site de Rose-Anna;
14. Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés;
15. MMQ ristourne pour 2021;
16. Varia;
17. Comptes à ratifier de juin 2022;
18. Comptes à payer de juin 2022;
19. Salaires du mois de juin 2022;
20. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
21. Période de questions allouée aux contribuables;
22. Levée de l'assemblée;

3. **NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINT  
POUR LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2022**

**RÉSOLUTION 2022-07-4798**

Il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De nommer Mme Lucie Bouchard, greffière-trésorière adjointe pour la réunion du 4 juillet 2022

4. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-07-4799**

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des membres des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022**

**RÉSOLUTION 2022-07-4800**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 6 juin 2022 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

6. **CERTIFICATS DE BÉNÉVOLATS 2022- BÉNÉVOLE DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**RÉSOLUTION 2022-07-4801**

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De remercier Mme Annie Turcotte pour les 10 ans de bénévolats à la bibliothèque, Mme Marie-Paule Boudreault pour les 40 ans de services,

Mme Julienne Guay pour les 10 ans de services ainsi que Mme Isabelle Girard pour les 10 ans de services.

**7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT PRINCIPAL AU 50,  
RUE NOTRE-DAME (LOT 6 054 131)**

**RÉSOLUTION 2022-07-4802**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre la construction d'un second bâtiment principal sur le terrain en question, lequel n'a aucune complémentarité avec le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement un bâtiment résidentiel (multilogement) et que le bâtiment projeté aurait une vocation commerciale (location de mini entrepôts);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 228-35 prescrit, à l'article 5.5, qu'il ne peut y avoir un seul bâtiment principal par terrain;

CONSIDÉRANT que la division du terrain afin d'avoir un bâtiment principal par terrain ne serait pas possible compte tenu de la configuration du lot;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait érigé sur la dalle de béton de l'ancien entrepôt qui y était présent et que celle-ci serait réutilisée;

CONSIDÉRANT que les autres normes des règlements d'urbanisme seront respectés (marges de recul, superficie, hauteur, etc.);

CONSIDÉRANT que la localisation du futur bâtiment serait très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la venue d'un nouvel établissement commercial serait un plus pour la municipalité et que le service pourrait être disponible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT que le maintien des bâtiments en place ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la construction d'un deuxième bâtiment principal sur le terrain du 50, rue Notre-Dame (lot 6 054 131).

**8- DÉROGATION MINEURE POUR LE 66 À 66-A RUE  
NOTRE-DAME (6 054 125)**

Ce point est remis à plus tard

**9- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LE  
LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UNE PARTIE  
DU LOT 6 054 068 (43, RUE DE LA FORÊT)**

**RÉSOLUTION 2022-07-4803**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre le lotissement d'un lot à même le lot 6 054 068 et d'y ériger une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs éléments dérogatoires aux demandes de lotissement et construction projetées, soit les éléments suivants :

Terrain :

- Terrain de 18 mètres de largeur au lieu de 22 mètres (art. 4.6, règlement lotissement 228-36)
- Terrain de 22 mètres de profondeur au lieu de 30 mètres (art. 4.6, règlement lotissement 228-36)
- Terrain de 406 mètres carrés de superficie au lieu de de 660 mètres carrés (art. 4.6, règlement lotissement 228-36)

Bâtiment :

- Bâtiment de 4,6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres (art. 5.3, règlement de zonage 228-35)
- Bâtiment de 34 mètres carrés de superficie au sol au lieu de 65 mètres carrés (art. 5.2, règlement de zonage 228-35)

Implantation :

- Marge de recul avant de 6,5 mètres au lieu de 9 mètres (art. 4.4, règlement de zonage 228 35)

CONSIDÉRANT que les bâtiments de ce segment de la rue de la Forêt ont tous une volumétrie similaire, c'est-à-dire des plain-pied plutôt larges et d'un seul étage;

CONSIDÉRANT que la volumétrie et dimensions du bâtiment projeté ne s'intégrerait pas de façon harmonieuse avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment résidentiel d'une telle superficie serait considérée davantage comme une mini-maison;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de concentrer les mini-maisons dans des zones de villégiature, forestière ou dans des secteurs précisément établis à cette fin;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments de cette demande sont considérés comme majeurs;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain projeté est de 38% moins que ce qui est exigé;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment projeté est de 48% moins que ce qui est exigé;

CONSIDÉRANT le nombre d'éléments dérogatoires pour la réalisation d'un tel projet est plutôt important;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain n'a pas à être considérée constructible et qu'une demande concernant autant d'éléments de dérogation indique qu'il n'est pas destiné à la construction;

CONSIDÉRANT que la construction est destinée à un enfant des propriétaires actuels et que l'habitation intergénérationnelle est permise à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les bâtiments d'habitation bifamiliaux (2 logements) sont permis dans la zone H-1 et qu'un agrandissement du bâtiment existant pourrait répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ainsi REFUSER la demande visant à lotir un terrain à même le lot 6 054 068 et y ériger une construction résidentielle, le tout dérogeant aux éléments suivants :

Terrain :

- Largeur du terrain
- Profondeur du terrain
- Superficie du terrain

Bâtiment :

- Largeur du bâtiment
- Superficie du bâtiment

Implantation :

- Marge de recul avant

**10 –PROMESSE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SUR LE LOT 151-12**

CE POINT EST REMIS À UNE PROCHAINE RÉUNION

**11-SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2022-07-4804**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-29 de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le conseil des maires résolu, notamment, d'accepter le scénario à 3 casernes, soit celles de Saint-Siméon, La Malbaie (secteur centre-ville) et Notre-Dame-des-Monts dans l'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC et de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) au nom de la MRC (pour ses TNO) et au nom des municipalités pour l'achat d'équipements et de formation;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-12-4647 par laquelle la municipalité de Notre-Dame-des-Monts s’engage à participer au projet d’organisation du sauvetage d’urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et à assumer une partie des coûts;

**CONSIDÉRANT** l’annonce possible d’une réponse positive du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation à la MRC pour le projet « Organisation du sauvetage d’urgence hors route en milieu isolé : Achat d’équipements et de formation », pour une aide financière de 237 526 \$, soit 80 % du montant total du projet;

**CONSIDÉRANT** le montant restant à financer par la MRC et les municipalités de son territoire (sauf Baie-Sainte-Catherine), soit 60 671 \$, équivalent à 20 % du coût total du projet;

**CONSIDÉRANT** les 4 scénarios de répartition des coûts déposés et présentés par la direction générale en séance de travail du conseil des maires de la MRC le 31 mai dernier :

<b>QUOTE-PART sur le montant résiduel de 60 671 \$ à financer (sans BSC)</b>				
	Richesse foncière uniformisée	Population	Superficie	Les 3 scénarios pour 1/3 chacun
Clermont	8 714 \$	12 341 \$	1 523 \$	7 526 \$
La Malbaie	31 431 \$	32 459 \$	13 645 \$	25 845 \$
Notre-Dame-des-Monts	1 816 \$	3 185 \$	1 693 \$	2 231 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	5 348 \$	4 374 \$	2 736 \$	4 153 \$
Saint-Irénée	5 097 \$	2 712 \$	1 802 \$	3 204 \$
Saint-Siméon	4 412 \$	4 763 \$	8 197 \$	5 791 \$
TNO	3 853 \$	837 \$	31 075 \$	11 921 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le scénario retenu par le conseil des maires est celui du paiement d’une quote-part équivalent à la somme du 1/3 de chaque scénario suivant : quote-part basée sur la richesse foncière uniformisée, quote-part basée sur la population, quote-part basée sur la superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts équivaut à 2 231\$, montant non récurrent;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à assumer lors d’un sauvetage se limitera au paiement, par la municipalité, des pompiers participants au sauvetage, sur la base de l’entente d’entraide intermunicipale existante ou sur la base d’une nouvelle entente à être rédigée par la MRC et les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lina Lavoie et résolu unanimement, d’accepter le paiement à la MRC de Charlevoix-Est d’une quote-part au montant de 2 231 \$, non récurrent, pour l’organisation du sauvetage d’urgence en milieu isolé (achat d’équipements et de formation) sur le territoire de la MRC.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

**12- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE BORNE ÉLECTRIQUE**

**RÉSOLUTION 2022-07-4805**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire une demande de subvention pour une borne électrique par le biais du programme de bornes de recharge/circuit électrique.

**13- DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE MME MARILIE  
LAPOINTE POUR LE SITE DE ROSE-ANNA**

**RÉSOLUTION 2021-07-4806**

Il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et la Conseillère présente :

D'accepter de prêter de l'équipement suivant : chaises, tréteaux, poubelles vertes ainsi que les cônes à Mme Marilie Lapointe responsable pour les activités qui auront lieu sur le site de la maison de Rose-Anna les 9-10 juillet 2022, les 30-31 juillet 2022 ainsi que les 3-4 septembre 2022.

Le transport aller-retour de ces équipements sera sous la responsabilité de Mme Marilie Lapointe.

**14-AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE  
D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

**RÉSOLUTION 2022-07-4807**

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge-Québec veule faire un amendement de prolongation de la lettre d'entente pour les services aux sinistrés à échéance en octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de l'actuelle lettre d'entente serait de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportée dès maintenant à notre lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter la prolongation de la validité de l'entente ainsi que les trois autres modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux municipalités de 1 000 habitants et moins sera de 180\$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.

- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ.

**15- MMQ RISTOURNE POUR 2021**

**RÉSOLUTION 2022-07-4808**

Il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présentes :

De faire le dépôt de la lettre de la MMQ nous annonçant une ristourne de 556\$ pour l'année 2021.

**16-VARIA**

**17- COMPTES À RATIFIÉS DE JUIN 2022**

**RÉSOLUTION 2022-07-4809**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	12 250.30\$
Eau potable;	82.36\$
Total :	12 332.66\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents:

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

**18- COMPTES À PAYER DE JUIN 2022**

**RÉSOLUTION 2022-07-4810**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juin 2022 :

Fonds d'administration :	66 145.17 \$
Eau potable :	
	<u>727.42 \$</u>
TOTAL :	66 872.59 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 paiement des comptes au montant de 66 872.59\$; au montant de 66 872.59\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement.

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.



## **19- SALAIRE DU MOIS DE JUIN 2022**

### **RÉSOLUTION 2022-07-4811**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juin 2022 au montant de 18 724.06\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lina Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de juin 2022 au montant de 18 724.06\$

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO.

## **20-RAPPORT DE LA MAIRESSE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

### **21- PÉRIODE DE QUESTION**

### **22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION 2022-07-4812**

Il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De lever l'assemblée à 19h20.

---

Alexandre Girard,  
Maire

---

Marcelle Pedneault,  
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 août 2022. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.